



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 mai 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENU	M. André GERVAIS	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
Mme Catherine HERVIEU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. François-André ALLAERT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Paul HESSE	M. Alain LINGER	
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Pierre LAMBOROT	
M. Yves BERTELOOT	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE
Mme Françoise TENENBAUM	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mlle Christine MARTIN	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Entretien des espaces verts et des abords à exécuter sur les bassins de rétention des eaux pluviales du Syndicat Mixte Dijonnais, du Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Création d'un groupement de commandes

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a passé en 2006 un marché de prestations de service en groupement de commande avec le Syndicat Mixte du Dijonnais et le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont en vue de réaliser l'entretien des espaces verts et des abords des bassins de rétention des eaux pluviales appartenant à chaque collectivité.

Ce marché arrivant à échéance le 19 juillet 2009, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes selon les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La création d'un tel groupement de commandes entre les trois collectivités doit permettre :

- de disposer d'un traitement commun des différents bassins dont la fonction est similaire,
- de permettre une meilleure concurrence puisqu'un marché plus large est plus attractif

Il est proposé de lancer un marché de prestations de services sous la forme d'un appel d'offres ouvert, à bon de commandes, pour l'ensemble des bassins précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra faire l'objet de deux reconductions pour une durée similaire sur demande expresse du coordonnateur du groupement.

Afin de lutter contre les risques de pollution des sols et de la ressource en eau et conformément aux engagements pris par plusieurs collectivités dans le cadre du plan de désherbage à l'échelle de l'agglomération dijonnaise, les prestations à assurer pour l'entretien de ces espaces devront tenir compte de ces engagements.

Les montants minimum et maximum réalisés pour le compte de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sont de 38 000 euros HT et de 150 000 euros HT.

Vu l'avis du Bureau

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de créer un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont et le Syndicat Mixte du Dijonnais pour réaliser l'entretien des espaces verts et des abords de leurs bassins de rétention des eaux pluviales,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée,
- de désigner le Syndicat Mixte du Dijonnais comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants au marché pour ce qui concerne les prestations relatives à la Communauté de l'agglomération dijonnaise qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

Convocation envoyée le 7 mai 2009
Publié le 13 MAI 2009
Déposé en Préfecture le

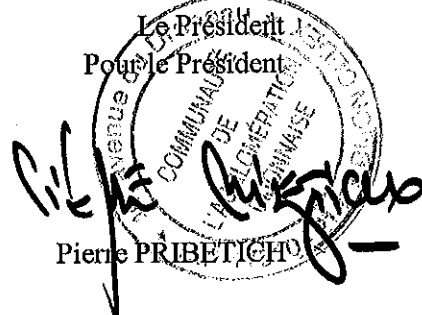
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MAI 2009



Pour extrait conforme,

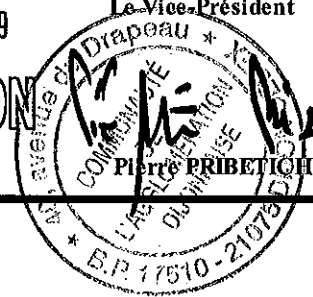
Le Président
Pour le Président


Pierre PRIBETICH

Vu pour être annexé à la délibération n° 44
du Conseil de Communauté du 14 mai 2009
Dijon, le

15 MAI 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président



SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DIJON

SYNDICAT MIXTE DU RU DE POUILLY ET DU BAS MONT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MAI 2009



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

pour l'entretien des espaces verts et des abords des bassins des eaux pluviales

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre :

- le Syndicat Mixte du Dijonnais, représenté par Madame Colette POPARD, Présidente, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
- la Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
- le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont, représenté par Madame Colette POPARD, Présidente, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article I - Objet

1.1. Objet de la convention constitutive

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation, la signature et la notification du marché concerné;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1.2. Objet du marché

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet la préparation, la passation, la signature et la notification d'un marché unique pour l'ensemble des membres.

La procédure applicable à la passation du marché unique est l'appel d'offres telle qu'il est prévue à l'article 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics et il s'agira d'un marché à bons de commande.

Compte tenu de son objet, le dit marché public ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra faire l'objet de deux reconductions pour une durée similaire sur demande expresse de chaque membre du groupement.

Ce marché de prestations de service porte sur l'entretien des espaces verts et des abords des bassins de rétention des eaux pluviales.

Ce marché prendra en compte la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage conformément aux orientations de la Charte de l'Environnement de l'agglomération Dijonnaise.

A cette fin, il prend en compte les besoins des acheteurs membres tels que définis à l'article V, pour les bassins suivants :

Pour le Syndicat Mixte du Dijonnais :

- les bassins de rétention n°1, n°3 sur les communes de Quetigny et St Apollinaire,
- les bassins n°4 et n°6-8 sur la commune de Chevigny-St-Sauveur,
- le bassin n°7, sur la commune de Sennecey-lès-Dijon,
- le bassin n°2 sur la commune de Saint Apollinaire,
- les espaces verts du parking de la visitation (superficie de 5 500 m²).

Les bassins représentent une superficie de 216 850 m².

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnais :

- le bassin de rétention de la ZONE ARTISANALE de Bretenières représentant une superficie de 4 200 m²,
- le bassin de rétention du PARC « EXCELLENCE 2000 » sur la commune de Chevigny-St-Sauveur,
- le bassin de rétention du PARC « MAZEN SULLY » sur la commune de Dijon,
- le bassin de rétention du PARC « VALMY » sur la commune de Dijon, avec les fossés permettant le transit des eaux entre le Parc Valmy et le Ru de Pouilly sur 600 ml,
- le bassin de rétention du PARC « CAP NORD » sur la commune de Saint-Apollinaire.

Les bassins représentent une superficie de 45 300 m².

A ce jour, seuls les deux premiers bassins ont été réceptionnés par la Communauté d'agglomération dijonnaise et seront pris en compte immédiatement. Pour les autres bassins, ils intégreront les prestations du marché dès leur réception.

Pour le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont :

Le bassin écrêteur du Ru de Pouilly qui représente une superficie de 25 000 m².

Le futur marché comprendra en fonction des caractéristiques de chaque bassin, l'entretien de type espace verts, à savoir :

- la tonte des pelouses,
- l'entretien des massifs de vivaces,
- le ramassage et l'évacuation de déchets liés à la fréquentation des lieux ou véhiculés par les eaux (bois, plastiques, déchets divers),
- l'arrosage régulier des arbres avec entretien simultané des cuvettes,
- le désherbage des aires sablées.

Article II – Le Coordonnateur du groupement

Le Syndicat Mixte du Dijonnais est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur du groupement.

Il est représenté par son représentant légal, Madame Colette Popard.

Ainsi, il doit :

- élaborer le dossier de consultation,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- mener les opérations de sélection du cocontractant,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'attribution,
- relancer la consultation sous la forme d'une procédure négociée avec ou sans publicité en cas d'infructuosité.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les membres du groupement sont chargés de :

- la définition préalable de leurs besoins,
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- la bonne exécution du marché pour les prestations qui les concernent,
- de l'émission de ses propres bons de commande,
- la signature des éventuels avenants au marché pour ce qui les concerne,
- l'émission de l'ordre de service signifiant la reconduction du marché.

L'analyse des offres sera effectuée conjointement par les services techniques des membres du groupement.

Article III - La commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII 2° du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la commission d'appel d'offres « autres compétences » du Syndicat Mixte du Dijonnais.

La commission d'appel d'offres du groupement dispose de l'ensemble des compétences qui sont normalement exercées par la commission d'appel d'offres propre à chaque acheteur et telles qu'elles sont définies par le Code des Marchés Publics.

Article IV - La durée

La présente convention est signée par le coordonnateur du groupement conformément à l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics.

Elle devient exécutoire après transmission en préfecture.

La durée de la présente convention correspond à celle nécessaire pour la passation, la signature et la notification du marché, objet du groupement.

Article V - Engagement des parties

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec le titulaire retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Les membres du groupement s'engagent à respecter les montants minimum et maximum de ce marché à bons de commande selon la répartition induite par le montant des prestations de l'estimation :

	Estimatif euros H.T. Pour 3 années	Minima euros H.T. Pour 3 années	Maxima euros H.T. Pour 3 années
1-SMD	360 000.00	90 000.00	360 000.00
2-RU DE POUILLY	19 350.00	7 000.00	27 000.00
3COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE	140 000.00	38 000.00	150 000.00

Article VI – Paiement du marché

Chaque membre du groupement prend en charge les prestations qu'il aura commandées et paiera directement les factures au co-contractant qui établira une facturation différenciée selon les prestations réalisées pour le compte des différents membres du groupement.

Article VII - Sortie et dissolution du groupement

Une fois la présente convention entrée en vigueur, toute nouvelle adhésion ne pourra avoir lieu qu'avant tout envoi de l'avis de publicité.

Cette nouvelle adhésion entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes. L'avenant est alors conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention.

Le retrait d'un membre du groupement n'est possible que pendant la période préparatoire du marché, c'est-à-dire avant tout envoi de l'avis de publicité du marché.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retrait entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes qui est conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention.

Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les minimums fixés dans le marché passé, les pénalités qui y sont relatives seraient à sa charge.

Article VIII - Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article IX - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le Syndicat Mixte du Dijonnais

La Présidente,

Colette POPARD

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le Président,

François REBSAMEN

Pour le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont
La Présidente,

Colette POPARD